

Demande concernant un nouveau thème eCH

Document

Titre	Spécification pour la transmission de factures et d'annexes électroniques
Sujet	Spécification uniformisée pour la transmission de factures électroniques et de leurs annexes au format PDF à des fins de traitement ultérieur chez les destinataires de factures.
Date de la version	2023-02-28
Statut	accepté

Soumissionnaire

Prénom nom	Serge Liechti
Organisation	mabuco GmbH
Rue	Oberfeldweg 1
NPA, Lieu	3072 Ostermundigen
Téléphone	+41 31 930 85 04
E-mail	Serge.Liechti@mabuco.ch

Auteurs

Prénom nom	Serge Liechti
E-mail	Serge.Liechti@mabuco.ch
Prénom nom	Martin Stingelin
E-mail	Martin.Stingelin@mabuco.ch
Prénom nom	
E-mail	

Licence

Licence	-
----------------	---

1 Situation initiale

Dans le cadre de la numérisation, les suites logicielles de comptabilité et de gestion intégrée qui proposent déjà d'envoyer directement les factures par une interface comme E-Bill ou par e-mail, plutôt que de les imprimer, ne manquent pas. Les factures sont souvent livrées sous forme de fichiers PDF. Les destinataires de factures dans le secteur public installent de plus en plus de solutions aptes à traiter les factures électroniques et à les rediriger vers les processus d'approbation, de validation et de règlement.

Il arrive malheureusement que les destinataires de factures fixent leurs propres cahiers des charges concernant la façon dont les factures doivent leur être soumises – cahiers des charges qui varient d'un destinataire à l'autre, voire se contredisent.

Difficile, sinon impossible, pour les fournisseurs de logiciels et leurs utilisateurs de se montrer efficaces dans la soumission des factures au format numérique, et ce même si tant l'émetteur que le destinataire de la facture le souhaitent. Au lieu de cela, les fichiers doivent être copiés / fusionnés / séparés manuellement, la seule alternative consistant à renoncer totalement à la voie numérique pour revenir à la facture papier.

Les cahiers des charges ci-dessous offrent une bonne illustration de la problématique actuelle:

- la Poste suisse impose à ses fournisseurs de soumettre leurs factures via SAP Ariba. Les métadonnées associées aux factures (produits, prix unitaires, totaux et TVA) doivent être saisies dans le système Ariba. La facture doit en outre être jointe sous forme de fichier PDF.
La Poste ne fournit aucune instruction concernant la structure et le nombre de fichiers PDF, ni sur les noms de fichier.
- Depuis son basculement vers SAP, le canton de Berne demande à ses fournisseurs d'envoyer leurs factures électroniques en pièce jointe à un e-mail.
Les règles établies prévoient que la facture complète soit soumise en un seul et un même fichier. Tout autre fichier ne pourra pas être traité. Il n'existe aucune règle concernant le nom des fichiers.
- Les autorités fédérales (p. ex. DFJP) souhaitent recevoir les factures sous forme de fichier unique, envoyé soit par E-Bill, soit par e-mail, et, outre la facture, un rapport horaire de l'organisme de perception, signé électroniquement.
Le centre de prestations de services met en œuvre l'interface de telle manière que seul le premier fichier en pièce jointe soit traité, peu importe qu'il soit livré par e-mail ou par E-Bill. Les autres pièces jointes parviennent certes jusqu'au système, mais y sont rejetées par l'interface en cours de construction, sans être traitées.
Or, il est en règle générale impossible de fusionner le PDF de la facture et le PDF du rapport horaire signé par le client dans les suites logicielles de comptabilité ou de gestion intégrée de l'émetteur de factures. Dans le cas d'une pièce jointe signée et exigée par l'autorité, la fusion n'a pas non plus d'utilité, toute modification du fichier PDF invalidant de fait la signature. Il n'y a aucune règle concernant le nom donné aux fichiers.
- Certaines entreprises de droit public recourent pour la facturation à la plateforme Connextrade de Swisscom. Cette plateforme exige que les factures soient soumises au format PDF, PDF/A de préférence. Là encore, il est possible d'ajouter des pièces jointes, mais Connextrade spécifie des conventions de nom de fichier tant pour le fichier de facturation que pour les pièces jointes (p. ex., INV-<nom du document>.pdf pour la facture et INV-<nom du document>_ATT<nom du document>.pdf pour les pièces jointes).

2 Objectifs

- Spécification uniformisée pour la soumission électronique de fichiers dans le contexte de la facturation.
- Allègement de la charge de travail pour les émetteurs de factures eu égard à l'adaptation aux diverses interfaces.
- Davantage de flexibilité concernant les demandes d'adaptation futures relatives aux documents à soumettre.

Selon nous, la norme devrait énoncer les règles suivantes:

- Voies ou interfaces pour la soumission (e-mail / SMTP, E-Bill, autres interfaces le cas échéant)
- Spécification du format des fichiers à soumettre (PDF, PDF/A, TIFF, ...)
- Nombre de fichiers – pour la facture proprement dite et pour les éventuelles annexes, de manière à ce que les fichiers soient simplement ajoutés et envoyés avec la facture sans devoir les modifier.
- Conventions de nom de fichier contraignantes pour la ou les pièces jointes
- Éventuelle restriction de taille pour la livraison des données
- Un champ qui doit figurer sur la facture et qui contient un numéro de dossier/référence requis par l'organisation en charge du traitement.

3 Utilité, rentabilité

- Les autorités publiques pourraient structurer leurs interfaces en suivant un modèle uniformisé pour réclamer les données et les annexes aux factures dont elles ont besoin.
- Les développeurs de logiciels auraient la possibilité de mettre en place non pas plusieurs, mais une seule interface fondée sur une norme obligatoire.
- Les émetteurs de factures de l'administration publique pourraient s'épargner certaines tâches, différents travaux de préparation, en partie manuels, ne devant plus être effectués tous les mois pour chaque destinataire de facture.

Dans la perspective de la transformation numérique, une telle norme représenterait donc une situation Win-Win-Win pour les autorités, les concepteurs de logiciels et les entreprises utilisant ces logiciels.

4 Annexes

Aucune

À compléter par eCH:

Décision du comité directeur	accepté
Justification:	